

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

LA CLASSE DE 1^{ère} ET LE NOUVEAU BACCALAUREAT

Réunion d'information du 7
novembre 2019. Lycée
BELLEVUE MARIE-RIVIER



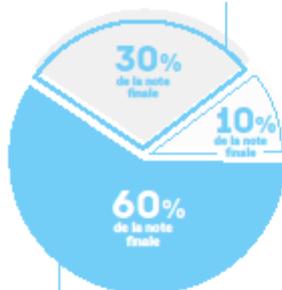
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

LES ÉPREUVES DU NOUVEAU BACCALAURÉAT VOIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DE LA NOTE FINALE

ÉPREUVES DU CONTRÔLE CONTINU

- Histoire-géographie
- Langue vivante A
- Langue vivante B
- Enseignement scientifique
- EPS
- Enseignement de spécialité suivi uniquement en première



BULLETINS SCOLAIRES DE 1^{re} ET T^{le}

ÉPREUVES FINALES

- Français (épreuve anticipée en première)
- Philosophie
- Grand oral
- Enseignements de spécialité suivis en terminale

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Septembre 2019

CALENDRIER DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE CONTINU

Première			Terminale		
1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
	Histoire-géographie				
	LVA / LVB				
	Enseignement scientifique				
	Enseignement de spécialité suivi en 1 ^{re} uniquement				
			EPS		
			Tout au long de l'année		

*Sauf : LVA/LVB : au 2^e trimestre de 1^{re}, épreuve écrite d'1 h ; au 2^e trimestre de 1^{re}, épreuve écrite d'1 h 30 ; au 3^e trimestre de terminale, une épreuve écrite de 2 h et 10 min d'épreuve orale.

Spécialité Arts : oral de 30 min

✓ Durée des épreuves :

2 H*

✓ Devoirs sur table pendant les cours

✓ Dates fixées par l'établissement

✓ Sujets choisis par l'équipe éducative dans la banque nationale de sujets

CALENDRIER DES ÉPREUVES FINALES

Première			Terminale			
sept.	janv.	juin	sept.	janv.	mars	juin
		Français écrit et oral			Enseignements de spécialité	
						Philosophie
						Grand oral

**Sauf : Oral de français : 20 min
Grand oral : 20 min

Épreuves d'enseignement de spécialité :
- entre 3h30 et 4 h pour les épreuves écrites
- entre 20 min et 30 min pour les épreuves orales complémentaires aux épreuves écrites en Arts et LLCE
- 3h30 d'épreuves écrites et 1h30 d'épreuves pratiques en Biologie et Écologie ; Numérique et sciences Informatiques, Physique-Chimie ; Sciences de la Vie et de la Terre

✓ Durée des épreuves :

4 H**

✓ Sujets nationaux

✓ Dates nationales

SOMMAIRE

- Composition de la note de contrôle continu
 - Evaluation chiffrée de la note livret scolaire (10%)
 - Composition de la note finale d'épreuves du contrôle continu (30%)
- Liste des épreuves de contrôle continu
- L'enseignement de spécialité de première
- Organisation des épreuves
- Banque nationale de sujets
- Commission académique d'harmonisation
- Épreuves ponctuelles
- Situations particulières

COMPOSITION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU

COMPOSITION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU (40%)

Cf. Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu

- **Livret scolaire** : évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal = **10%**
- **Épreuves communes de contrôle continu** : moyenne des notes obtenues = **30%**
- **Enseignement optionnel de LCA** : les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3 et s'ajoutent au nombre total de points obtenus au baccalauréat (« *bonus LCA* »).

ÉVALUATION CHIFFRÉE DE LA NOTE DE BULLETIN SCOLAIRE (10%)

Une note unique

- Basée sur la moyenne annuelle de tous les enseignements du livret scolaire
- Ne prend pas en compte les notes obtenues au titre des épreuves communes de contrôle continu
- Constituée de la moyenne des moyennes annuelles par discipline
 - en classe de première (coefficient 5)
 - en classe de terminale (coefficient 5)
- Validée lors du dernier conseil de classe de l'année de première et de terminale

Les enseignements optionnels

- Deux enseignements optionnels maximum sont pris en compte pour l'évaluation.
- Au-delà de deux options suivies, les deux meilleures moyennes sont prises en compte.
- Suite à l'application de cette règle, si la moyenne obtenue à l'option langues et cultures de l'Antiquité n'était pas prise en compte, le bonus éventuel (points de la moyenne au-delà de 10) s'ajouterait toujours au total des points obtenus par le candidat.

ÉVALUATION CHIFFRÉE DE LA NOTE BULLETIN SCOLAIRE (10%)

Sections linguistiques SELO et disciplines non linguistiques DNL

- Evaluations prises en compte dans le calcul de la note de livret quel que soit le nombre d'options suivies – hors note de contrôle continu obtenue à l'épreuve orale spécifique.
- Evaluations prises en compte pour l'année suivie (1^{ère} et/ou terminale)
- Donnent lieu à une indication SELO ou DNL sur le diplôme si elles sont suivies sur les 2 années

Situations particulières

- En cas d'absence d'évaluation chiffrée annuelle justifiée par le statut ou la scolarité de l'élève et
- Après autorisation du recteur d'académie,
 - La note est composée de la moyenne des autres notes obtenues.

COMPOSITION DE LA NOTE FINALE D'ÉPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU (30%)

■ Enseignements concernés :

- Histoire géographique
- Langue vivante A et B
- Enseignement scientifique (voie G) et mathématiques (voie T)
- EPS (en CCF)
- Enseignement de spécialité suivi uniquement en première

■ Composition de la note des épreuves communes de contrôle continu (30%) :

- Pour chacun des enseignements, moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes, quel que soit leur nombre
- Moyenne de tous les enseignements à part égale = note globale des épreuves de contrôle continu

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

LISTE DES EPREUVES

Contrôle continu	Voie générale	Voie technologique
Classe de première 1^{ère} série d'épreuves 2^e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB ▪ Mathématiques
Classe de première 2^e série d'épreuves 3^e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB ▪ Enseignement scientifique ▪ Enseignement de spécialité de 1^{ère} 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Histoire géographie ▪ LVA ▪ LVB ▪ Mathématiques ▪ Enseignement de spécialité de 1^{ère}
Classe de terminale 3^e série d'épreuves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LVA (écrit et oral) ▪ LVB (écrit et oral) ▪ Histoire géographie ▪ Enseignement scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LVA (écrit et oral) ▪ LVB (écrit et oral) ▪ Histoire géographie ▪ Mathématiques

Cadrage des épreuves : cf. [notes de service n° 2019-056 et suivantes du 18-4-2019](#)

L'ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE DE PREMIERE

■ Voie générale

L'élève de première communique au conseil de classe du 2^e trimestre l'enseignement de spécialité qu'il ne souhaite pas poursuivre en terminale et qui fera l'objet d'une épreuve commune de contrôle continu

■ Voie technologique

Les enseignements de spécialité faisant l'objet d'une épreuve commune de contrôle continu sont les suivants, selon les séries :

ST2S :	Physique-chimie pour la santé
STL :	Biochimie – biologie
ST2A:	Physique – chimie
STI2D:	Innovation technologique
STMG :	Sciences de gestion et numérique
STHR :	Enseignement scientifique alimentation – environnement
S2TMD :	Economie, droit et environnement du spectacle vivant

ORGANISATION DES EPREUVES

Le chef d'établissement en détermine les modalités :

- En cohérence avec les dates de la commission d'harmonisation académique
 - Dans la mesure du possible,
dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves
en évitant la « banalisation » de journées pour l'organisation des épreuves
 - Les mutualisations entre établissements sont possibles
-
- Convocation envoyée par le chef d'établissement à chaque candidat
 - Épreuves corrigées sous couvert de l'anonymat
 - Si absence pour cas de force majeure, épreuve de remplacement organisée par le même établissement
 - Absence sans justificatif ou hors cause de force majeure = note zéro attribuée pour l'épreuve.
 - Copies originales rendues aux candidats ; l'établissement garde une reproduction (papier ou numérique) de la version corrigée pendant une année après la publication des résultats de la session d'examen.

PLANNING DES EPREUVES AU LYCEE BELLEVUE MARIE-RIVIER

Calendrier des épreuves du contrôle continu de 1^{ère}

E3C de la 1^{ère} vague

Histoire et géographie : Mardi 21 janvier 2020 de 8 h. à 10 h.

Anglais : Mercredi 29 janvier de 8 h. à 9 h.

Espagnol, Italien, Allemand : Jeudi 30 janvier de 8 h. à 9 h.

Mathématiques (STMG) : Vendredi 24 janvier de 8 h. à 10 h.

L'ouverture de la banque nationale des sujets interviendra le 1^{er} décembre 2019 pour cette série d'épreuves.

E3C de la 2^{ème} vague

Etude de gestion (STMG) : Lundi 27 avril 2020 toute la journée

Espagnol, Italien, Allemand : Lundi 11 mai 2020 de 13 h. 30' à 15 h.

Histoire et géographie : Mardi 12 mai 2020 de 8 h. à 10 h.

Anglais : Mercredi 20 mai 2020 de 8 h. 30' à 10 h.

Enseignement scientifique : Jeudi 14 mai 2020 de 8 h. à 10 h.

Mathématiques (1^{ère} STMG) : Lundi 25 mai de 8 h. à 10 h.

Enseignement de spécialité non retenu : Lundi 25 mai de 08 h. à 10 h.

L'ouverture de la banque nationale des sujets interviendra le 1^{er} mars 2020 pour cette série d'épreuves.

SUJETS ET BANQUE NATIONALE DE SUJETS

- Les sujets sont élaborés sous la direction de l'inspection générale et sous l'autorité du ministre
- Les sujets tiennent compte des progressions pédagogiques des programmes d'enseignement de 1^{ère} et de terminale.
- Les sujets sont centralisés dans une banque nationale de sujets
- Les professeurs choisissent les sujets dans la banque nationale de sujets sous la responsabilité du chef d'établissement
- Aucune modification ne peut être apportée aux sujets de la banque nationale de sujets

LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION

- Dans chaque académie est mise en place une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu
 - présidée par le recteur d'académie ou son représentant
 - composée inspecteurs pédagogiques régionaux et d'enseignants de l'enseignement public ou privé sous contrat nommés par le recteur d'académie
- se réunit après chaque série d'épreuves, au plus tard à la fin du trimestre considéré
- recherche d'éventuelles discordances manifestes des notes
 - Entre lots de copies pour un sujet donné
 - Entre sujets pour un enseignement donné
- peut procéder à des contrôles de copies
- procède si nécessaire à la révision de notes
- communique les notes au jury du baccalauréat qui arrêtera la note finale de chaque candidat.

SITUATIONS PARTICULIERES



SITUATIONS PARTICULIERES

■ Redoublants issus de « l'ancien » baccalauréat

Mesures transitoires appliquées pendant 5 ans, à compter de la première session de l'examen à laquelle ils se sont présentés =

- Note des épreuves communes de contrôle continu (30%) = notes obtenues aux épreuves de contrôle continu passées dans la terminale de redoublement
- Note de livret (10%) = évaluation chiffrée des résultats dans la classe de terminale de redoublement
- Dispense de l'épreuve de contrôle continu portant sur l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première

■ Redoublants dans le cadre du nouveau baccalauréat :

■ Redoublants de terminale =

- Conservation pendant **un an** des deux éléments de la note de contrôle continu **de première**
- Nouvelles notes de contrôle continu de terminale dans le cadre du redoublement
 - Interruption de scolarité après un échec au baccalauréat, triplement =
- La note de contrôle continu (40%, soit la note de livre et les épreuves communes) est celle de terminale

■ Candidats qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat : *(non scolarisés ou scolarisés dans un établissement hors contrat)*

- La note de contrôle continu (40%) est exclusivement constituée de la moyenne des notes obtenues aux épreuves ponctuelles

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**